



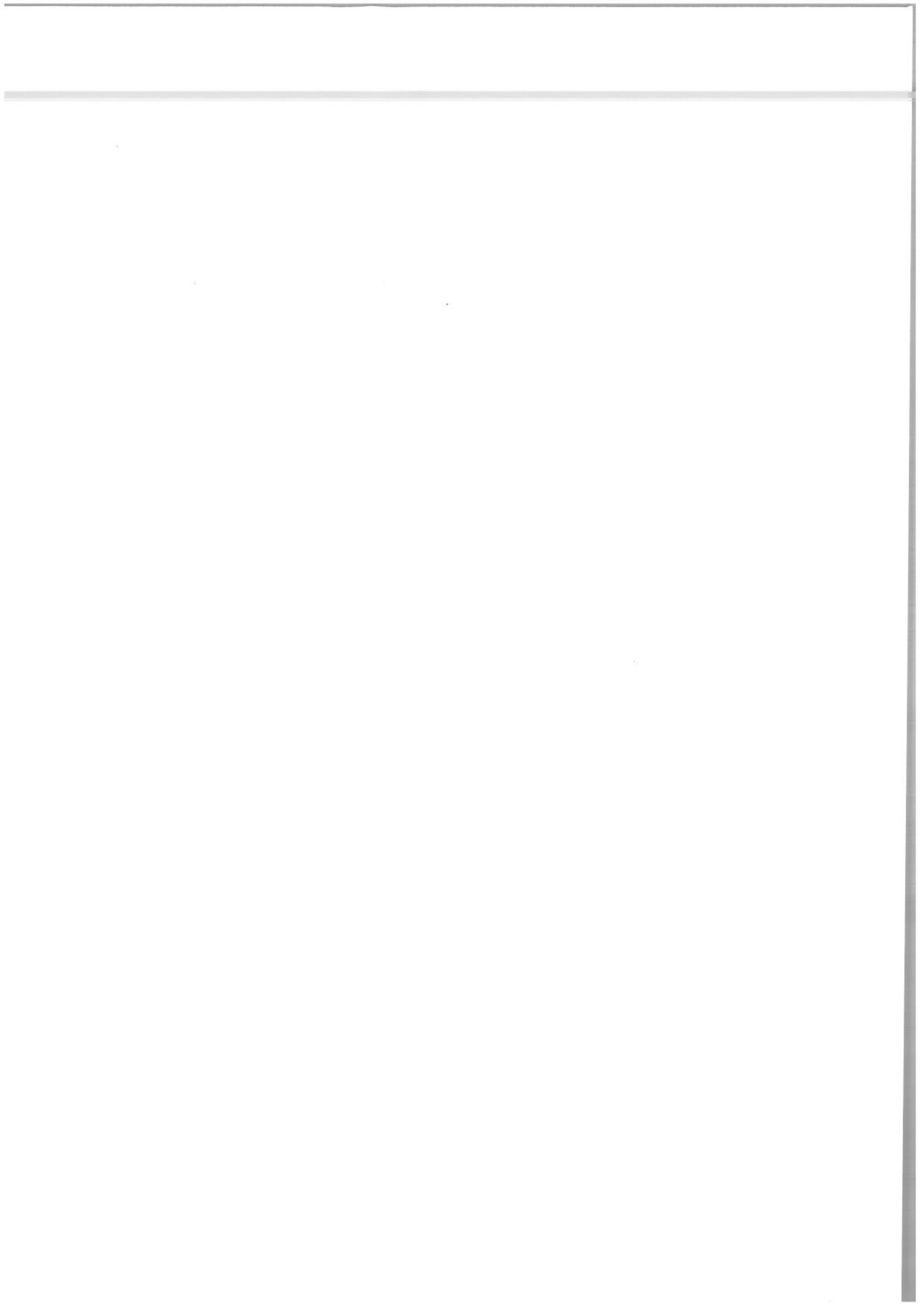
BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83470897

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à l'évaluation de l'application du Règlement Thermique de Construction au Maroc (RTCM).

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :



Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEEM

N° du Projet : 18.2113.1-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83470897

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83470897** ayant pour objet « **Evaluation de l'application du Règlement Thermique de Construction au Maroc (RTCM)** » pour le Projet PEEM.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **20/09/2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83470897_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 200 000. dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine efficacité énergétique dont 1 dans le secteur du bâtiment (points 19/20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83470897_Offre Financière_ Norm de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83470897** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83470897** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne**

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83470897_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 26/08/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 70% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 13/08/2024

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
5. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
6. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83470897
Projet : PEEM
N° du projet : 18.2113.1-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

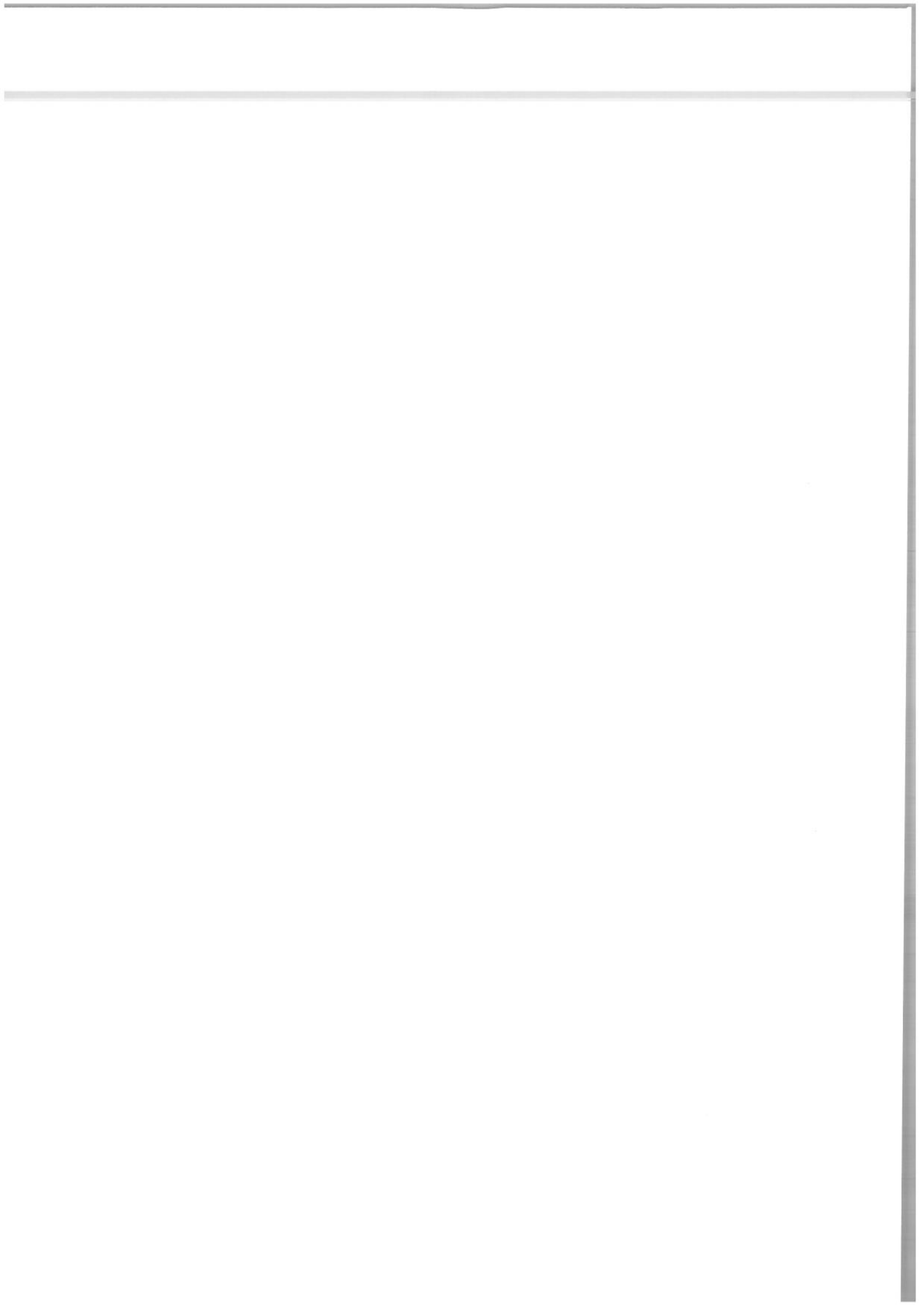
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00





Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ <https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions->

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russia's-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

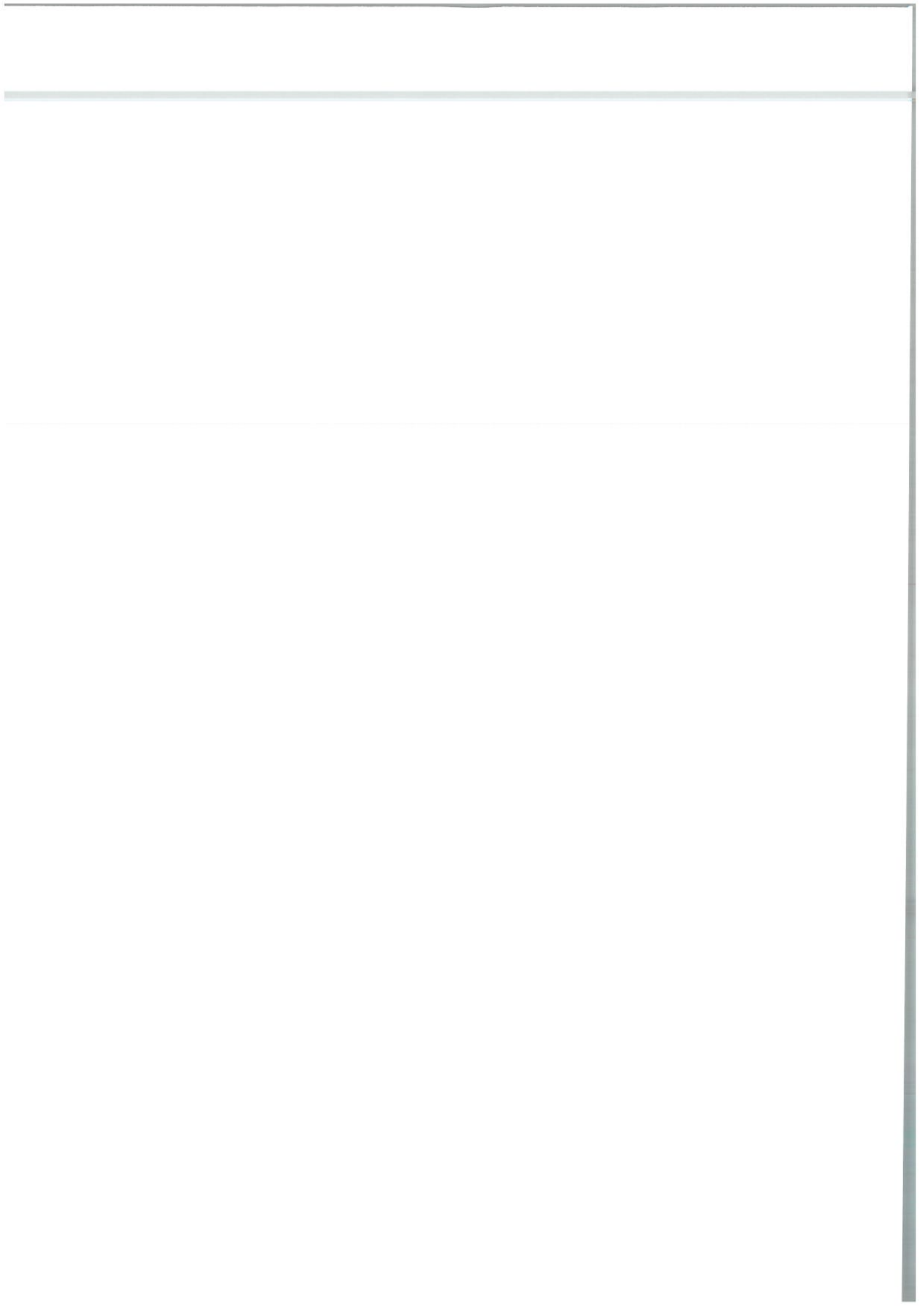
7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

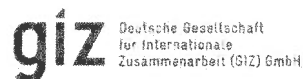
Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.



Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Evaluation de l'application du Règlement Thermique de Construction au Maroc (RTCM)

Numéro du projet /
unité de gestion :

2018.2113.1-001.00

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	4
2.	Mission du contractant	6
	Mission 1 : Benchmark international.....	6
	Mission 2 : Evaluation de l'application du RTCM depuis son entrée en vigueur	6
	Mission 3 : Pistes d'Amélioration du RTCM et champs d'application.....	8
	Gestion du projet et reporting.....	9
3.	Conception.....	11
	Conception technique et méthodologique	11
	Concept de ressources humaines.....	11
	Expert.e 1 : Expert.e en efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment	12
	Expert.e 2 : Architecte.....	12
4.	Consignes de calcul.....	13
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	13
	Frais de voyage et de déplacement	14
	Aspects de durabilité pour les voyages	14
5.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	15
6.	Consignes relatives au format de l'offre	16
7.	Contenu du dossier de l'offre	16
8.	Annexe 1.....	17

0. Liste des sigles et abréviations

AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique
AREP	Agence Régionale d'Exécution des Projets
BAC	Baccalauréat
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BMF	Ministère fédéral allemand des Finances
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BREEAM	BRE Environmental Assessment Method
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CD	Coopération au développement
CDN	Contribution Nationale Déterminée (Nationally Determined Contribution)
CECRL	Cadre Européen Commun de Référence des Langues
CNOA	Conseil National de l'Ordre Des Architectes
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
CR	Compte rendu
CV	Curriculum/Curricula vitæ
DD	Développement durable
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
EB	ECO-BINAYATE
EE	Efficacité Energétique
EXP	Expert.e
EUR	Euro
FMC	Fédération des industries des matériaux de construction
FNBT	Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics
FNPI	Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers
GB	Green Building
GES	Gaz à effet de serre
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
HQE	Haute Qualité Environnementale
IMANOR	Institut Marocain de Normalisation
JE	Jours d'expert
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
MAD	Moroccan Dirham (dirham marocain)
MATNUHPV	Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
MEE	Mesures d'Efficacité Energétique
MO	Maîtrise d'Ouvrage
MOD	Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
MI	Ministère de l'Intérieur
MTEDD	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
NMD	Nouveau Modèle de Développement
PEEM	Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc

RGC	Règlement Général de Construction
RTCM	Règlement Thermique de la Construction au Maroc
SGE	Systèmes de Gestion de l'Energie
SIE	Société d'Ingénierie Energétique
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNEE	Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique 2030
TdR	Termes de référence
WP	Work Package

1. Contexte

Le développement de l'activité économique et l'amélioration des revenus et des conditions de vie ont entraîné une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie finale au Maroc entre 2007 et 2017. Près de 90 % de cette énergie provenait des combustibles fossiles. Les coûts élevés de l'énergie pèsent lourdement sur le développement économique et le budget de l'état. L'industrie, les bâtiments et l'éclairage public font partie des cinq secteurs les plus énergivores, avec l'agriculture et les transports.

En réponse, le Maroc a développé sa stratégie nationale énergétique - horizon 2030 qui promeut l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en tant que levier incontournable d'accélération de sa transition énergétique, relevant ainsi l'objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale à 20%. Dans cette perspective, une Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique 2030 (SNEE) a été publiée en 2021 avec des plans d'actions spécifiques aux secteurs énergivores.

Le gouvernement actuel a identifié comme priorité la transition vers une énergie durable et décarbonée qui s'aligne, entre autres, avec les orientations du Nouveau Modèle de Développement (NMD), de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ainsi que de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Maroc. Dans ce cadre, le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable – MTEDD a engagé des réformes afin d'atteindre les objectifs fixés de la stratégie énergétique du Maroc. Cette stratégie prône la sobriété énergétique à travers une politique d'efficacité énergétique (EE) et s'appuie sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. En vue de la promotion de l'efficacité énergétique dans les secteurs clés de l'économie nationale, notamment le **bâtiment**, **l'industrie** et **l'éclairage public**, et dans un objectif de réduction de la consommation énergétique, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le MTEDD, les agences d'exécution notamment l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE) et la Société d'Ingénierie Énergétique (SIE), et avec d'autres partenaires publics, privés et de la société civile, sont chargés de mettre en œuvre, sur la période de janvier 2021 à juin 2026, le **Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc (PEEM)**, projet financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Le Projet PEEM vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments, de l'industrie et de l'éclairage public et ce à travers 5 composantes :

- **Composante 1 : Amélioration du cadre stratégique et réglementaire de l'efficacité énergétique (EE).**
- Composante 2 : Amélioration de l'accès aux mécanismes d'incitation et de financement pour des investissements en EE dans les secteurs public et privé.
- Composante 3 : Amélioration des capacités personnelles et institutionnelles pour l'augmentation de l'EE dans les bâtiments des institutions publiques et des entreprises du secteur tertiaire.
- Composante 4 : Amélioration des services énergétiques pour l'industrie.

- Composante 5 : Amélioration des services offerts aux municipalités pour un éclairage public économe en énergie et tenant compte des besoins de sécurité de la population.

Le PEEM coopère avec des acteurs publics, privés et de la société civile au niveau national, avec Souss-Massa et l'Oriental comme régions focales du projet.

Le secteur du bâtiment étant le deuxième secteur le plus consommateur au Maroc après le transport, il représente 34% de la consommation finale du pays, avec 25% de la consommation pour le résidentiel. Pour suivre les efforts déployés par le MTEDD pour contribuer à la réalisation des engagements du pays notamment en matière de réduction de la consommation énergétique et en application de la Stratégie Nationale d'Efficacité Energétique, la **Réglementation Thermique de Construction au Maroc (RTCM) est entrée en vigueur en 2015 pour optimiser la consommation énergétique du secteur du bâtiment et augmenter son efficacité énergétique.**

En effet, l'objectif est de réduire la consommation de ce secteur de 14% d'ici 2030 (SNEE).

La loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique, promulguée par le Dahir n°1-11-161 du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011), a pour objet de promouvoir l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, réduire la consommation, atténuer le coût de l'énergie dans l'économie nationale et contribuer au développement durable. Sa mise en œuvre repose principalement sur des textes d'application relatifs aux standards de la performance énergétique, des exigences d'efficacité énergétique, des études d'impact énergétique, de l'audit énergétique obligatoire et du contrôle.

En complément à la législation relative à l'urbanisme, l'article 3 de la loi susvisée s'est traduit par le Décret approuvant le Règlement Général de Construction (RGC) entré en vigueur en 2015 et qui fixe les règles de performance énergétique des constructions et instituant le Comité National de l'efficacité énergétique dans le bâtiment. Ce décret détaille les niveaux de performance pour les composantes de l'enveloppe du bâtiment selon deux approches : performancielle et prescriptive. Ces niveaux dépendent du type de bâtiment concerné et du zonage climatique établi.

Il est à noter que le respect des exigences du RTCM permet de réaliser des économies d'énergie finale estimée de 22 kWh par an et par m² de bâtiment couvert, variable selon les zones climatiques.

Les partenaires publics et privés concernés par la mise en application RTCM estiment aujourd'hui qu'une révision est nécessaire en vue de l'actualiser et de dépasser les contraintes rencontrées depuis le début de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, cette prestation mettra l'accent sur l'évaluation de l'application du RTCM, à travers un benchmark international et une analyse de la situation actuelle en matière d'application et coûts de la mise en conformité. Cette analyse permettra de proposer des pistes d'amélioration adaptées au contexte marocain ainsi que des propositions concrètes en vue de la révision du RTCM.

2. Mission du contractant

Il est attendu du prestataire, à travers cette mission, l'atteinte des objectifs suivants :

- Effectuer un benchmark international pour analyser les cadres réglementaires et législatifs relatifs à la construction durable, ainsi que les meilleures pratiques internationales dans la mise en œuvre et le contrôle de la mise en conformité ;
- Identifier les pistes d'amélioration concrètes du RTCM et son champ d'application dans un horizon de court et moyen terme et une série d'ajustements en vue de sa révision ;
- Proposer un argumentaire justifiant la révision du RTCM.

Le contractant sera donc responsable de réaliser les missions suivantes :

Mission 1 : Benchmark international

Le prestataire devra effectuer un benchmark documentaire international pour identifier, présenter et analyser les réglementations thermiques de construction dans **quatre pays dont les modes de construction sont comparables au Maroc**. Le choix des pays devra être argumenté et sera validé durant la réunion de démarrage de la mission. Ce benchmark devra porter sur les axes suivants :

- a. Comparaison avec des critères pertinents des cadres législatifs et réglementaires qui régissent le secteur des bâtiments résidentiels et tertiaires au niveau international ;
- b. Analyse comparative des réglementations thermiques qui régissent le secteur à l'international et leur périmètre d'application ;
- c. Analyse des différences entre les réglementations des pays sélectionnés en termes de types de bâtiments, confort thermique, zonage climatique, ventilation, isolation (thermique et phonique), usages énergétiques, exigences techniques, etc.;
- d. Analyse de l'évolution des réglementations thermiques des pays sélectionnés ;
- e. Analyse des modalités de mise en application des réglementations thermiques étudiées ;
- f. Evaluation des politiques de soutien à l'application de la réglementation ;
- g. Analyse des dispositifs de contrôle d'application de la réglementation, de vérification de la mise en conformité et des mesures entreprises dans le cas de son non-respect.

Livrables de la mission 1 :

- Rapport de benchmark international sur les réglementations thermiques de construction et leurs applications ;
- Rapport de synthèse de la mission 1 sous format PPT.

Mission 2 : Evaluation de l'application du RTCM depuis son entrée en vigueur

Le prestataire procédera à une évaluation du degré d'application du RTCM à travers une série d'interviews avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Le prestataire proposera une liste complète incluant notamment les acteurs suivants :

- Ministère de la Transition énergétique et du Développement Durable (MTEDD)
- Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE)

- Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV)
- Ministère de l'intérieur - Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)
- Agence Nationale des Équipements Publics (ANEP)
- Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)
- Fédération des industries de matériaux de Construction (FMC)
- Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI)
- Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics (FNBTP)
- Fédération des agences urbaines du Maroc (MAJAL)

La liste proposée par le prestataire fera l'objet de concertation et de validation avec les équipes du PEEM/GIZ et ses partenaires.

Des enquêtes terrains seront menées au niveau de quatre villes à identifier appartenant à des zones pertinentes par rapport à des critères de zonage climatique et taille des centres urbains. Ces zones seront identifiées en commun accord avec le comité de suivi de cette étude et constitueront le périmètre de collecte des données auprès des agences urbaines, Wilayas/préfectures, Communes et maitres d'ouvrages. Ces enquêtes seront focussées à analyser et comprendre quelles mesures sont normalement prises en compte et considérées pour assurer la conformité avec la RTCM, quelles sont les mesures prises en compte pour atteindre la conformité et qui impactent les coûts des matériaux et de la construction, et quel surcoût pour atteindre la conformité (mesures EE et coût de traitement du dossier) au RTCM et qui impactent les résultats nets des promoteurs marocains. Dans chacune des quatre villes identifiées, les acteurs suivants seront consultés à savoir :

- Une Agence urbaine
- Une Wilaya/préfecture
- Une commune
- Un maitre d'ouvrage
- Un Bureau d'études/Architecte

Les Maitres d'ouvrage consultés seront de différentes tailles (grands promoteurs, moyens et petits promoteurs, auto constructeurs-particuliers)

Les enquêtes couvriront également :

- Deux laboratoires/centres d'essais (ex : CTEMECO, LPÉE, ...)
- Un maître d'ouvrage public (ex : Omrane, CDG,...)
- Un maître d'ouvrage délégué (notamment une AREP ou une Société d'aménagement régionale)

Le prestataire utilisera des supports de collecte de données adaptés (questionnaires et /ou guides d'entretiens, ...). Il soumettra pour validation son plan de déroulement de cette opération de collecte (Y.C la liste des interlocuteurs) ainsi que les supports à utiliser.

Le prestataire est responsable de la planification de cette opération et de la prise de rendez-vous avec les interlocuteurs concernés.

Cette évaluation portera sur :

- Les aspects réglementaires ;
- Les aspects administratifs (procédures, coût et temps de traitement des dossiers, etc.);
- Les aspects techniques (mesures EE plus efficaces et mieux adaptées);
- Les aspects relatifs au marché (matériaux, prix, surcoût de construction, labels volontaires, etc.) ;
- Les aspects relatifs au contrôle de conformité au RTCM ;
- Les aspects de mise en œuvre (Y.C l'utilisation du logiciel Binayate) ;
- Les aspects de contraintes et d'incitations ;
- Les aspects d'information, sensibilisation et de communication.

Ladite évaluation prendra en compte les résultats du benchmark afin d'en concerter certains avec les institutions interviewées avec l'objectif étant de relever :

- Les lacunes en matière d'application du RTCM ;
- Les pistes d'amélioration possibles du RTCM ;

Livrables de la mission 2 :

- Le rapport d'évaluation de l'application du RTCM (ce rapport devra inclure un diagnostic analytique, une analyse des contraintes et une proposition des meilleures pratiques pour atteindre la conformité pour chaque phase du projet de construction : planification, conception, exécution, exploitation);
- Un rapport de synthèse de la mission 2 sous format PPT ;
- Les supports de collecte des données renseignés (Questionnaires d'entretien).

Mission 3 : Pistes d'Amélioration du RTCM et champs d'application

A partir des résultats obtenus lors des missions 1 et 2, le prestataire devra fournir :

- Un comparatif des écarts entre le RTCM et les réglementations étudiées dans les 4 pays comparables en termes de champs d'application de la réglementation, spécifications techniques, mesures d'application, coûts des mesures et coût de traitement des dossiers, etc ;
- Des propositions argumentées sur les éléments techniques et réglementaires à modifier/ réviser pour l'amélioration du RCTM ;
- Des propositions sur les mesures à adopter concernant le contrôle, la vérification et l'application du RTCM, en spécifiant la responsabilité des parties concernées ;
- Les mesures d'accompagnement techniques mieux adaptées au contexte national pour une meilleure application de la réglementation, et les mesures de sensibilisation, formation et communication nécessaires pour les parties prenantes.

Livrables de la mission 3 :

- Rapport d'amélioration du RTCM et son application ;
- Argumentaire de révision du RTCM ;
- Rapport de synthèse de la mission 3 sous format PPT.

Gestion du projet et reporting

Le/la contractant.e aura pour responsabilité d'organiser et d'animer les différentes réunions prévues dans le cadre de cette prestation, y compris la préparation des réunions, des présentations et les comptes rendus (CR). Ces activités se dérouleront tout au long de la durée du projet.

Concernant le format des ateliers et réunions, ceux-ci seront principalement organisés en présentiel et de concert avec l'équipe en charge du suivi et de la gestion de ce dossier. Toutefois, selon les besoins et le contexte, ils pourront également être en mode virtuel ou hybride, combinant des participants présents physiquement et d'autres intervenant à distance. Les dates, le nombre de participants et les lieux d'organisation seront convenus conjointement entre le prestataire et les représentants de GIZ/PEEM, de l'AMEE, du MTEDD et des partenaires du projet.

Une approche concertée permettra de garantir une mise en œuvre efficace et adaptée aux circonstances spécifiques de chaque atelier ou réunion.

Réunion de cadrage

Au démarrage de cette prestation, une réunion de cadrage sera organisée avec l'équipe de suivi du projet afin d'atteindre plusieurs objectifs clés :

- Harmoniser la compréhension des objectifs et des enjeux de cette prestation, en s'assurant que toutes les parties prenantes ont une compréhension commune des attentes et des résultats escomptés.
- Valider la méthodologie de travail proposée par le prestataire, en s'assurant qu'elle est appropriée et alignée avec les besoins spécifiques du projet.
- Définir les prochaines étapes de manière concertée, en identifiant les jalons importants, les délais à respecter et les responsabilités de chaque partie impliquée.

Cette réunion de cadrage constituera une base solide pour assurer le bon déroulement de la prestation, en mettant en place une collaboration transparente et efficiente entre le prestataire et l'équipe de suivi du projet. L'objectif est de garantir une compréhension commune, une méthodologie pertinente et une feuille de route claire pour la suite du projet.

Le prestataire, suite à la réunion de cadrage, sera amené à remettre :

- CR de la réunion de cadrage en format Word.
- Support de présentation en format PowerPoint.

Réunion de restitution des résultats

À la fin de la prestation, une réunion de restitution sera organisée avec l'équipe de suivi du projet. Dans cette réunion, une présentation des résultats de l'étude sera faite par le/la contractant.e, en mettant l'accent sur les répercussions, défis et avantages inhérents à sa mise en place.

Le prestataire, suite à la réunion de restitution des résultats, sera amené à remettre :

- CR de la réunion de restitution en format Word.
- Support de présentation en format PowerPoint.

Note pour les conditions générales de la prestation

- Le/la contractant.e procède à la facturation conformément aux exigences de la GIZ.
- Le/la contractant.e établit des rapports réguliers à l'intention de la GIZ selon les indications figurant dans les Conditions générales de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version en vigueur.

Note pour l'ensemble des livrables

- Tous les livrables convenus dans le cadre de la prestation seront la propriété intellectuelle de la GIZ et ses partenaires. Ils doivent être bien structurés et remis en version électronique accessible et éditable (rapports, présentations, exercices, schémas, tableaux) pour utilisation libre de la GIZ et de ses partenaires.
- Les livrables doivent prendre en compte la charte graphique qui sera transmise par l'équipe GIZ en charge de la prestation (en version Word et PowerPoint exploitables).
- Les sources d'information utilisées doivent être bien référencées et mentionnées dans les livrables fournis.
- Chaque prestation ne sera clôturée que quand l'objectif qui lui a été assigné aura été atteint et que le comité de suivi du projet aura reçu et validé la version finale des livrables susmentionnés.
- Tous les livrables doivent être produits en français.
- Tous les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé, par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la part de la GIZ, le MTEDD et l'AMEE.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Délai de réalisation
Début du contrat	T0
Réunion de démarrage	T0 + 1 semaine
Livrable de la Mission 1 : Benchmark international	T0 + 1 Mois
Interviews avec l'ensemble des intervenants impliqués	T0 + 1,5 Mois
Livrables de la Mission 2 : Evaluation de l'application du RTCM depuis sa mise en vigueur	T0 + 2,5 Mois
Livrables de la mission 3 : Amélioration du RTCM et son application	T0 + 4 Mois

Durée du contrat : du 01/10/2024 au 30/01/2025.

Langue de travail : Français

Le/la contractant.e devra utiliser un langage inclusif dans la rédaction de l'ensemble de la documentation relative à la prestation.

Eligibilité : cet Appel d'offres est destiné uniquement aux bureaux d'études

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Note : les chiffres entre parenthèses renvoient aux lignes du schéma d'évaluation de la partie technique.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Coopération (1.2) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la coopération avec ces acteurs (Cf. les points 1.2.1 et 1.2.2 de la grille d'évaluation technique)

Structure de pilotage (1.3) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Processus (1.4) : Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

Gestion de projet du contractant (1.6) : Le soumissionnaire doit expliquer sa démarche pour assurer la gestion du projet et la coordination des activités (1.6.1), il doit également établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** (Chronogramme) (1.6.2) pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert-e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire propose, en fournissant les *curricula vitae* (CV) correspondants, le personnel pour les fonctions énumérées dans ce document, dont les tâches à accomplir les qualifications sont également décrites (voir le chapitre 6).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

Expert·e 1 : Expert.e en efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment

Tâches de l'Expert·e 1

- Assurer la responsabilité globale pour les missions de conseil fournies par le contractant (qualité des livrables et respect des délais)
- Assurer la coordination et garantir la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Assurer la planification et le pilotage des interventions et la coordination avec l'Expert·e 2
- Animer les réunions de cadrage, de concertation et de présentation des résultats
- En étroite collaboration avec l'Expert·e 2-Architecte :
 - Instaurer l'approche appropriée de collecte et d'analyse des données
 - Assurer la planification et le déroulement des interviews avec les parties prenantes (y.c les enquêtes dans les villes d'intervention sélectionnées)
 - Apporter son expertise technique en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du Bâtiment, notamment aux niveaux du Benchmark, analyse du RTCM et son application, et proposition des pistes d'amélioration
- Assurer la transmission de tous les livrables au projet GIZ/PEEM dans les délais prévus
- Garantir l'assurance qualité des livrables du projet

Qualifications requises

- Formation (2.2.1) : Diplôme BAC+5 ou plus (Master/Ingénieur ou équivalent) dans le domaine de l'énergie/Efficacité énergétique ou des thématiques pertinentes pour l'objet de cette prestation
- Langue (2.2.2) : Sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 10 années d'expérience dans le domaine de l'efficacité énergétique dont 5 ans dans le bâtiment
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 3 références en conseil technique/financier sur l'intégration de l'EE dans les nouvelles constructions.
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : 5 années d'expérience comme chef·fe d'équipe dans des projets de conseil
- Expérience régionale (2.2.6) : 10 années d'expérience au Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : Sans objet
- Divers (2.2.8) : Sans objet

Expert·e 2 : Architecte

Tâches de l'expert·e 2

- Participer aux réunions de cadrage, de concertation et de présentation des résultats
- Participer aux interviews avec les parties prenantes (y.c les enquêtes dans les villes d'intervention sélectionnées)
- Dans toutes les missions de l'étude, apporter son expertise notamment en matière de réglementation, procédures et exigences techniques d'efficacité énergétique dans la construction durable de bâtiments
- Participer aux réunions techniques, de pilotage et ad-hoc

Qualifications de l'expert-e 2

- Formation (2.3.1) : Diplôme d'Architecte
- Langue (2.3.2) : Sans Objet
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 10 années d'expérience professionnelle en architecture
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 3 références dans la construction durable
- Expérience de direction / de management (2.3.5) : Sans objet
- Expérience régionale (2.3.6) : 10 années d'expérience au Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.3.7) : Sans objet
- Divers (2.3.8) : Sans objet

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe.
- Sens de l'initiative.
- Capacité de communication.

Ces qualifications ne feront pas l'objet d'une évaluation.

NB :

- *Le soumissionnaire doit proposer un et un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux TdRs et à la grille : « Schéma d'évaluation de la partie technique des offres ».*
- *Aucune description de l'équipe d'appui n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui (backstopping) dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent pas être fournis.*

ATTENTION : Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs ou inclusion des profils additionnels dans l'offre financière constitueront un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire

N.B : seuls les offres qui ont reçu une évaluation technique d'une valeur supérieure ou égale à 70% seront considérées dans l'évaluation financière.

4. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

L'intervention du prestataire est prévue comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette affectation est proposée à titre indicatif.

La durée maximale des jours de prestations est de 60 JE

Expertise	Nombre d'experts	Nombre de jours expert (JE)			
		Mission 1	Mission 2	Mission 3	Total
Expert-e 1 : Expert.e en efficacité énergétique dans le secteur bâtiment	1	6	18	6	30
Expert-e 2 : Architecte	1	6	18	6	30
Total	2	12	36	12	60

Frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires ou sur justification à concurrence des plafonds fixés par la GIZ selon l'annexe 1.

Tous les voyages d'affaires doivent être calculés et à inclure dans l'offre.

Aspects de durabilité pour les voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat a publié une liste de normes dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Le cadre estimatif détaillé est donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e (J/E) correspond à des jours de travail.

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Expert-e 1 : Expert.e en efficacité énergétique dans le secteur bâtiment	1	30	30	
Expert-e 2 : Architecte	1	30	30	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Coût Unitaire (MAD)	Total (MAD)	Observations
Transport	1,00	13 840,00	13 840,00	Estimation des frais de transport (voiture, train, avion pour vols internes, etc.)
Indemnités journalières de subsistance (complet)	16,00	351,00	5 616,00	
Indemnités journalières de subsistance (réduit)	16,00	234,00	3 744,00	
Indemnités d'hébergement	24,00	1 200,00	28 800,00	

Le budget immuable des frais de voyage et de déplacement mentionné ci-dessus pour tous les voyages et pour tous les experts est spécifié dans la grille tarifaire.

Le décompte sur les frais de transport est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué. Toutes les activités de voyage doivent être convenues à l'avance avec le responsable du projet. Les frais de déplacement doivent être maintenus aussi bas que possible.

N.B : L'offre qui sera retenue est la mieux disante calculée sur la base d'une note globale = 70% note technique + 30% note financière

5. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- La GIZ se charge des frais d'organisation des ateliers (location de salle, frais de repas et des pauses pour les participants...).

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en **français**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder **10 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 0 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser **4 pages**. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV doivent également être établis en français.

Veillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

7. Contenu du dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

- a) Le dossier administratif du soumissionnaire
- b) Le dossier technique, contenant :
 - La note méthodologique (conformément aux spécifications du chapitre 3. Concept technique et méthodologique)
 - Les Curriculum Vitae actualisés des expert.e.s mis à la disposition de la mission, les CV doivent indiquer clairement les postes et emplois que les experts ont occupés ainsi que les projets de référence réalisés.
 - Le planning prévisionnel de la mission
 - Le chronogramme d'exécution détaillé
 - Les attestations de références justifiant l'expérience du soumissionnaire dans le domaine de la mission

c) L'offre financière détaillée (Cf : annexe 1)

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors du siège du soumissionnaire retenu), les frais de transport, de Perdiem et hébergement pendant la mission seront pris en charge par le projet dans le cadre de la présente prestation. Dans ce cas, ils doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ (Cf : annexe 1).

8. Annexe 1

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
N.B : il est à noter que les repas offerts par la GIZ (lors d'ateliers/ conférences, ...) au profit des expert.e.s sont déduits des perdiem comme suit (20% petit déjeuner, 40% déjeuner et 40% dîner)
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh avec présentation de l'état de déplacement, et ou, soit le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable ». Le traitement nécessite au minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

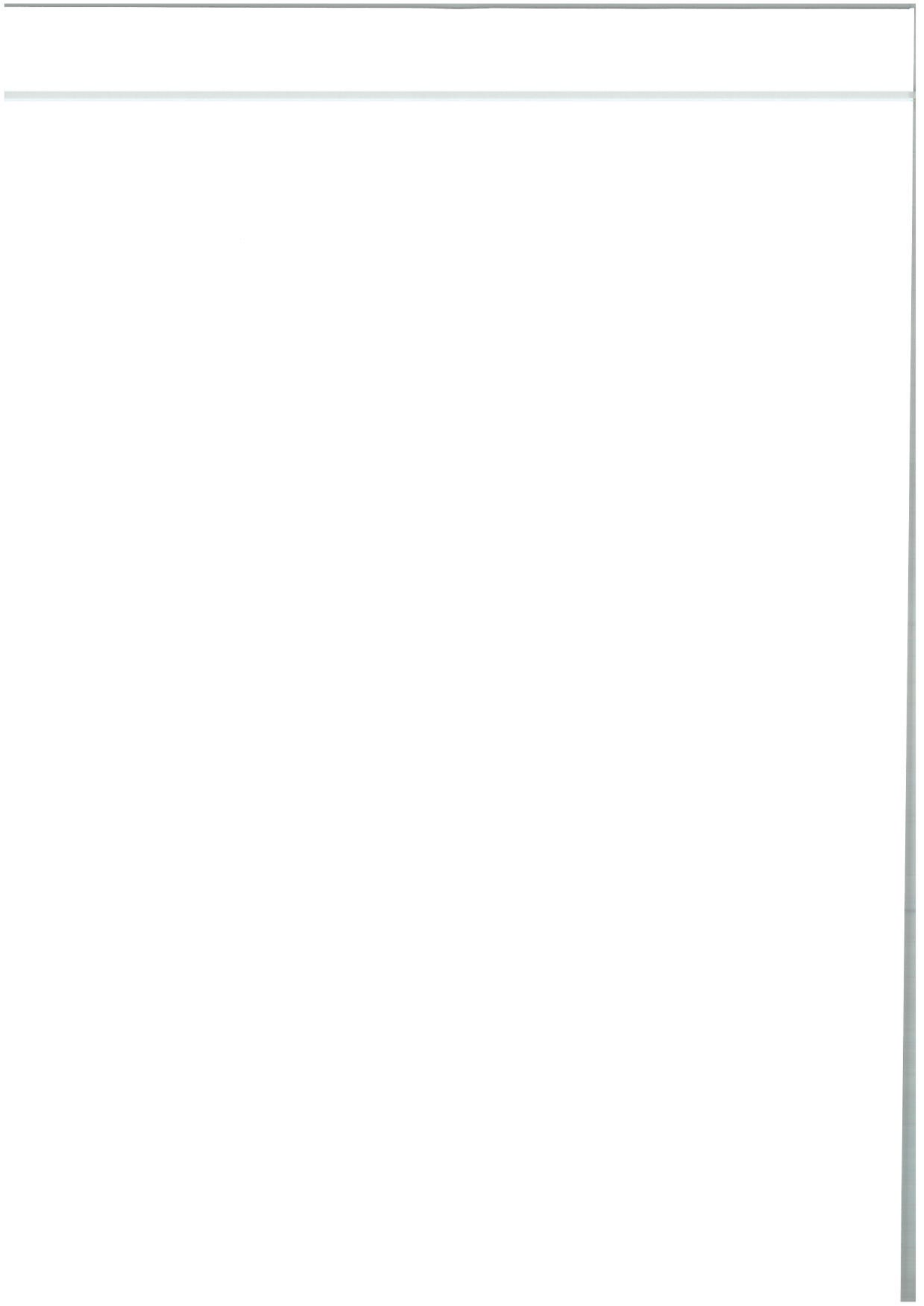


Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Candidats/Soumissionnaires 1-5 sur 0

Responsable du marché
 2 Évaluation commerciale
 3 Évaluation technique
 4

Intitulé du projet :
 Objet de l'appel d'offres (prestation) :

Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc
 Evaluation de l'application du Règlement Thermique de Construction au

Numéro de projet : 2018.2113.1-001.00
 Numéro de contrat :

Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Partie A : Informations générales (toutes procédures)

- I. Évaluation de l'aptitude commerciale**
- Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB
- Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB
- Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB
- Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LKSG
- Justificatif d'inscription au registre
- Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective

14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins 400 000,00 MAD
15	Nombre moyen de salarié(e)s (employé(e)s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins 2 personnes
16	Résultat	

II. Évaluation de l'aptitude technique

- L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :
 200 000,00 MAD
- Au moins 2 projets de référence dans le domaine Efficacité énergétique dont 1 dans le secteur du bâtiment
- et au moins [sélectionner une région / un pays] projets de référence au cours des 3 dernières années.

22	Résultat	
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique	

Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats)

(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)
1. Expérience technique											
Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38	Total 1.	50									
2. Expérience régionale											
Expérience régionale [sélectionner une région / un pays]											
39											
40											
3. Expérience de la coopération au développement											
Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)											
41											
42											
43	Total	100									
44	Rang		1		1		1		1		1

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

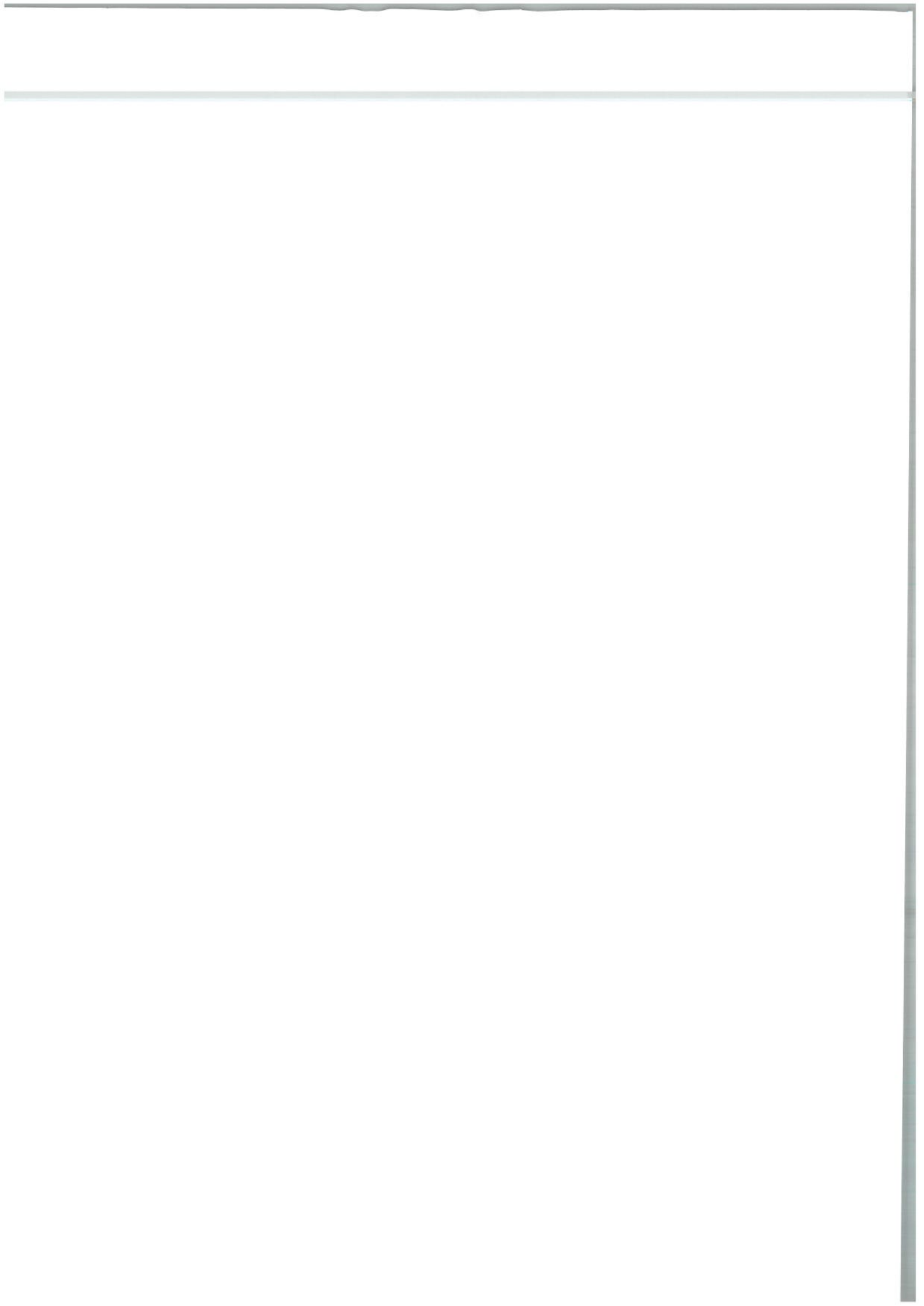
Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Handwritten signatures and initials



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Numéro de contrat : 83470897

Sommaire

Numéro de contrat : 1

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement : 1

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) 2

Rubrique réservée aux personnes morales 4

Rubrique réservée aux consortiums / groupements 4

Causes d'exclusion 4

Performance économique et financière 5

Performance technique 5

Récapitulatif des projets de référence 6

Déclaration d'intégrité 7

Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur 8

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
N° (allemand) de TVA intracommunautaire	
Personne à contacter en cas de question :	



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



E-mail :

Téléphone :

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) – NON APPLICABLE

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi·e en dommages et intérêts.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public****Performance économique et financière****Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **400.000MAD** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **2 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **200.000 MAD**.

Au moins **2** projets de référence dans le domaine du **Efficacité Energétique dont 1 dans le secteur du bâtiment** et au moins projet(s) de référence au au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.


Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (*indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »*)

N°	Intitulé du projet	Commentant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-is.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

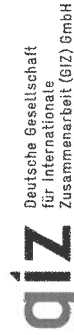
Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

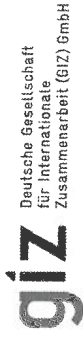
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM	Date	01.08.2024
Responsable du marché		N° de projet	18.2113.1-001.00	N° de contrat	N° de contrat
Évaluateur-riche					Soumissionnaires 1 à 5 / 10
Version					

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1 Evaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission											
1.1.2	15%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres											
Sous-total 1.1	18%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.2 Coopération											
1.2.1	2%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions											
1.2.2	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants											
Sous-total 1.2	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1	2%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet											
1.3.2	2%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter											
Sous-total 1.3	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.4 Processus											
1.4.1	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution											
1.4.2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires											
Sous-total 1.4	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ											
1.5.2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle											
Sous-total 1.5	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.6 Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1	2%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ											

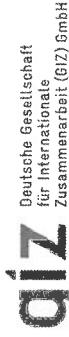
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO **3600** Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM** Date **01.08.2024**
 Responsable du marché **[REDACTED]** N° de projet **18.2113.1-001.00**
 Évaluateur-riche **[REDACTED]** N° de contrat **N° de contrat**
 Version **[REDACTED]** Soumissionnaires 1 à **5 / 10**

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	2%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



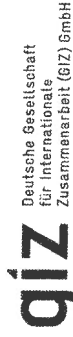
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

OU	3600	Intitulé du projet	Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM	Date	01.08.2024
Responsable du marché				N° de projet	18.2113.1-001.00
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 1.6	4%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.7 Exigences diverses	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Somme 1	35%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.1	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	10%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	12%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.6 - Expérience régionale	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.2	35%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	10%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	12%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.6 - Expérience régionale	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

(Handwritten signatures and initials)

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

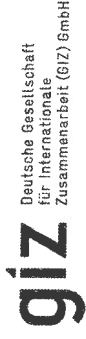


3600 Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM** Date **01.08.2024**
 Responsable du marché **18.2113.1-001.00** N° de projet
 Évaluateur-riche **N° de contrat** N° de contrat
 Version **Soumissionnaires 1 à 5 / 10**

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.3	30%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.4	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.5	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.7 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.6	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

[Signature]

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO **3600** Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM** Date **01.08.2024**
 Responsable du marché **18.2113.1-001.00** N° de projet
 Évaluateur rice **N° de contrat** N° de contrat
 Version Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.7.5 - Expérience régionale	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.7.7 - Divers	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sous-total 2.7	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.8											
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sous-total 2.8	0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Somme 2	65%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total des sommes 1 et 2	100%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Évaluation en %		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Rang au classement		1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0

Je soussigné e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO

